

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE2025

Salle du Conseil

Présents : **Nicolas MASSOL, Maire** - Nicolas BADET - Julie BESSAC-FRAYSSINET - Nathalie BLANC - Mathieu BOISSONNADE - Jean-François CASTANIE - Fabien ENJALBERT - Sylvie LAJUGIE - Régis NESPOULOUS - Jean-Claude VIRENQUE

Absents ou excusés : Emmanuel BREVET - Marie-José CALMELS - Pierre CAMBOULIVES (procuration à Régis NESPOULOUS) - Laurie MAUREL (procuration à Julie BESSAC-FRAYSSINET)

Secrétaire de séance : Sylvie LAJUGIE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2025
- Présentation des décisions du maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal
- Cotisation foncière des entreprises : fixation du montant servant de base à l'établissement de la cotisation minimum
- Décisions modificatives sur le budget principal et le budget annexe « eau et assainissement » dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes du Pays de Salars
- Division de la parcelle B1295 rue du Stade en vue de la vente de deux petites parties à deux tiers différents et fixation du prix de vente
- Convention de passage réseaux ENEDIS parcelle B1258 lieu-dit la Maynobe
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUILLET 2025

Décision du conseil : approbation à l'unanimité

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DECISION DU MAIRE N°06-2025

Monsieur le maire décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DIA01207325G0006 portant sur les parcelles B471 – B483 – B512 lieu-dit Falgayrettes 12120 Comps-la-Grand-Ville, déposée par Maître Marie-Andrée LAYRAC de la SELARL Jean-Marc BOUSSAGUET – Marie-Andrée LAYRAC et Laetitia CINO 20 rue Saint-Firmin 12850 ONET-LE-CHATEAU reçue en mairie le 08 août 2025

DECISION DU MAIRE N°07-2025

Monsieur le maire décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DIA01207325G0007 portant sur la parcelle B70, 226 rue des lacs 12120 Comps-la-Grand-Ville, déposée par Maître Benoît LANCHON notaire 22b avenue de la Gare 12800 NAUCELLE, reçue en mairie le 01 septembre 2025

DECISION DU MAIRE N°08-2025

Monsieur le maire décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DIA01207325G0008 portant sur les parcelles B832, B1065, B1067 1 place Notre Dame 12120 Comps-la-Grand-Ville, déposée par Maître Marie-Andrée LAYRAC notaire 20 rue Saint-Firmin 12850 ONET-LE-CHATEAU, reçue en mairie le 22 septembre 2025

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) : FIXATION DU MONTANT SERVANT DE BASE A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Salars et de la Communauté de Communes de LEVEZOU-PARELOUP, il a été réalisé une étude sur l'optimisation des moyens de la Communauté de Communes. Dans une démarche d'équité fiscale entre les contribuables, il propose au conseil de modifier les bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE de la collectivité.

Il expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal 10 000	Entre 247 et 589
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32	Entre 247 et 1 179
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100	Entre 247 et 2 477
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250	Entre 247 et 4 129
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500	Entre 247 et 5 897
Supérieur à 500 000	Entre 247 et 7 669

Il est proposé de fixer les montants de cette base par tranche de chiffre d'affaires comme indiqué ci-après :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Proposition de montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal 10 000	434,30
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	868,50
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1824,80
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	3042,00
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	4344,80
Supérieur à 500 000	5649,80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les montants de cette base par tranche de chiffre d'affaires comme indiqué ci-après :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Proposition de montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal 10 000	434,30
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	868,50
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1824,80
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	3042,00
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	4344,80
Supérieur à 500 000	5649,80

DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

○ DECISION MODIFICATIVE N°2-2025 BUDGET PRINCIPAL 38700

Le complément d'information récent apporté par la Direction Générale des Finances Publiques précise que le transfert des résultats du service « eau potable » à la Communauté de Communes du Pays de Salars doit finalement être réalisé du budget principal de la commune vers le budget annexe de la communauté de communes et non directement de budget annexe à budget annexe.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal les modifications budgétaires suivantes nécessaires à la réalisation du transfert des résultats du service « eau potable » à la Communauté de Communes du Pays de Salars :

DESIGNATION	BUDGET AVANT DM	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	BUDGET APRES DM
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 192 265.07 €	2 058.73 €	2 058.73 €	1 192 265.07 €
Article 1068	0.00 €	0.00 €	2 058.73 €	2 058.73 €
Article 231 opération 176	249 000.00 €	2 058.73 €	0.00 €	246 941.27 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 192 265.07 €	0.00 €	0.00 €	1 192 265.07 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 208 350.02 €	0.00 €	1 566.67 €	1 209 916.69 €
Article 65888	5.00 €	0.00 €	1 566.67 €	1 571.67 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 208 350.02 €	0.00 €	1 566.67 €	1 209 916.69 €
Article 73223	5 000.00 €	0.00 €	1 566.67 €	6 566.67 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les mouvements de crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal (38700) tels que présentés par M. le Maire.

○ DECISION MODIFICATIVE N°2-2025 BUDGET « EAU ASSAINISSEMENT »

Le complément d'information récent apporté par la Direction Générale des Finances Publiques précise que le transfert des résultats du service « eau potable » à la Communauté de Communes du Pays de Salars doit finalement être réalisé du budget principal de la commune vers le budget annexe de la communauté de communes et non directement de budget annexe à budget annexe.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de modifier la délibération n°20250730-04 du 30 juillet 2025 portant décision modificative n° 1-2025 et, pour se faire propose les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	BUDGET AVANT DM	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	BUDGET APRES DM
DEPENSES INVESTISSEMENT	55 992.76 €	2 058.73 €	2 058.73 €	55 992.76 €
Article 1068 /10	2 058.73 €	2 058.73 €	0.00 €	0.00 €
Article 2156 opération 187	29 599.99 €	0.00 €	2 058.73 €	31658.72 €
RECETTES INVESTISSEMENT	55 992.76 €	0.00 €	0.00 €	55 992.76 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	244 785.84 €	1 566.67 €	0.00 €	243 219.17 €
Article 678 /67	22 832.66 €	1 566.67 €	0.00 €	21 265.99 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	244 785.84 €	1 566.67 €	0.00 €	243 219.17 €
Article 704 /70	1 566.67 €	1 566.67 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de modifier la délibération n°20250730-04 portant décision modificative n°1-2025 du budget « eau assainissement »
- Approuve les mouvements de crédits en investissement et fonctionnement du budget annexe « eau et assainissement » 2025 tels que présentés par M. le Maire.

DIVISION DE LA PARCELLE B1295 RUE DU STADE EN VUE DE LA VENTE DE DEUX PARTIES A DEUX TIERS DIFFERENTS ET FIXATION DU PRIX DE VENTE

M. le Maire a informé le Conseil Municipal lors d'une précédente réunion des demandes formulées par deux propriétaires riverains de la parcelle B1295 sise 96 rue du stade et appartenant à la commune. Ces derniers souhaitent en effet acquérir chacun une petite partie de cette parcelle d'une contenance actuelle de 2297m².

Un géomètre s'est donc rendu sur les lieux afin de déterminer les surfaces qui pourraient être cédées en accord entre toutes les parties.

M. le Maire présente donc au Conseil Municipal le plan de modification du parcellaire cadastral proposé par le géomètre. La partie « a » représentant une surface de 62 m² pourrait être vendue à Mme LAPEYRE Valérie, la partie « b » de 40 m² pourrait être vendue à la SCI LILUBA. Il resterait donc en propriété communale une surface de 2195 m².

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer à la fois sur ce découpage et sur le prix de vente HT des terrains, assujetti à la TVA car il s'agit de terrains constructibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de diviser la parcelle B1295 pour vendre deux parties issues de cette division : la partie « a » de 62 m² et la partie « b » de 40 m² aux propriétaires riverains
- Détermine le prix de vente de ces biens (partie « a » et « b » de la parcelle B1295) à 15 € H.T. le m² (les numéros des nouvelles parcelles issues du découpage de la parcelle B1295 seront attribuées une fois le document d'arpentage signé)
- Autorise M. le Maire, ou en son absence son 1^{er} adjoint, à signer les actes de vente et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces cessions

CONVENTION DE SERVITUDES DE RESEAU ENEDIS : RACCORDEMENT ELECTRIQUE NOUVELLE CONSTRUCTION LIEU-DIT LA MAYNOBE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part d'ENEDIS une convention de servitudes pour passage de réseaux sur la parcelle communale B1258 au lieu-dit la Maynobe. Cette demande intervient dans le cadre d'une procédure de raccordement d'une parcelle privée au réseau électrique pour construction d'une maison d'habitation.

L'objet de cette convention est notamment de préciser les droits de servitude consentis à ENEDIS, il concerne ici une bande de 0.6 mètre de large avec pose d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

M. NESPOULOUS Régis intéressé au projet ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- D'autoriser la pose d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur la parcelles B1258 au lieu-dit la Maynobe comme indiqué dans le projet de convention présenté
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec ENEDIS

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur l'aménagement du presbytère et son garage en logements : le dossier de permis de construire est quasiment prêt à être déposé et la consultation des entreprises se fera en suivant. Début des travaux début 2026 en principe.
- Lotissement le Puech : signature des actes d'achat des terrains le 02.09.2025. Prochaine étape : consultation des entreprises pour travaux de viabilité des terrains
- Soirée des nouveaux habitants : il faut caler une date en novembre et lancer les invitations. Mme LAJUGIE s'occupe de ce projet
- Emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural 32h/sem. Le contrat à durée déterminée de la personne actuellement sur ce poste ne sera pas prolongé après le 31.12.2025. Une nouvelle offre d'emploi est publiée. Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 30.10.2025.
- Cantine scolaire : M. ENJALBERT fait part aux élus que certains jours les températures des plats servis aux élèves sont inférieures à la norme. D'autre-part on constate que régulièrement la livraison des repas est réalisée tôt le matin. Après discussion M. le Maire charge M. ENJALBERT en collaboration avec Mme BLANC élue responsable de la cantine, de se rapprocher du traiteur afin de discuter avec lui des divers dysfonctionnements et de trouver les solutions adéquates.

Séance levée à 22h30

Fait à Comps La-Grand-Ville le 2 Octobre 2025

Approuvé à l'unanimité en séance du conseil du 13 novembre 2025

Le Maire

Nicolas MASSOL



La Secrétaire de Séance

Sylvie LASSERRE LAJUGIE



